



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ODEREN
- SEANCE ORDINAIRE DU 08 JANVIER 2015 -

SOMMAIRE

N° 1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 04 DECEMBRE 2014	3
N° 2 – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF	4
N° 3 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE SERVITUDE AU MARKSTEIN	6
N° 4 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR RESTAURATION DU PATRIMOINE BATI TRADITIONNEL	6
N° 5 – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DE PREVENTION ROUTIERE	6
N° 6 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DEVOLUTION POUR L'ADJUDICATION DE LA CHASSE COMMUNALE	7
N° 7 – RENOUVELLEMENT DES BAUX RURAUX.....	8
N° 8 – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'APAEI DE SAINT-ANDRE A CERNAY	9
N° 9 – ACCORD DE PRINCIPE POUR LE REVERSEMENT DU SOLDE COMPTABLE DE L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS D'ODEREN SUITE AU REGROUPEMENT KRUTH- ODEREN-WILDENSTEIN	9
POINT SUR LES TRAVAUX.....	9
INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES	10

LISTE DE PRESENCE

M.	Francis	ALLONAS	Maire
Mme	Eliane	WYSS	1 ^{ère} Adjointe
M.	Noël	DELETTRE	2 ^{ème} Adjoint
M.	Armand	WEISS	3 ^{ème} Adjoint
M.	Richard	LOCATELLI	Conseiller Municipal
Mme	Martine	OULBANI	Conseillère Municipale
M.	Didier	GRUNENWALD	Conseiller Municipal
M.	Lucien	DIERSTEIN	Conseiller Municipal
M.	Jean-Denis	HANS	Conseiller Municipal
Mme	Séverine	BERNARDINO	Conseillère Municipale
Mme	Caroline	ZAGALA	Conseillère Municipale
Mme	Séverine	DREYER	Conseillère Municipale
M.	Joël	ARNOLD	Conseiller Municipal

Etaient absentes excusées :

Mesdames Marie LAGROLA et Nathalie MANTEZ

Absents à l'ouverture de la séance :

Monsieur Lucien DIERSTEIN jusqu'au point n° 2
Monsieur Richard LOCATELLI jusqu'au point n° 4

Assistait également à la séance :

Madame Jocelyne PERRIN, Directrice Générale des Services.

L'an deux mil quinze le huit janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Oderen, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations.

La séance a été publique.

Etaient présents : cf. liste de présence.

Monsieur Francis ALLONAS, Maire salue les conseillers municipaux ainsi que les personnes présentes dans la salle (3 représentants de l'A.S.O).

En préambule, suite aux graves évènements qui viennent de se dérouler à Paris : attentats perpétrés dans les locaux de Charlie Hebdo et dans un hypermarché, et l'assassinat d'une policière municipale, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage aux victimes.

Madame Séverine BERNARDINO a été désignée comme secrétaire de la présente séance.



Monsieur le Maire ouvre la séance, et propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour, en position N°9. Ce point concerne une demande d'accord de principe sur le reversement du solde comptable du budget de l'amicale des Sapeurs Pompiers d'ODEREN suite à sa dissolution. Le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'ajout de ce point.

Monsieur le Maire propose également de placer une question qui fait suite à une demande de l'association sportive d'ODEREN (ASO), pour céder des installations à la commune, cette question devait être discutée en fin de séance, mais compte tenu de la présence des membres représentant l'association, il propose de placer cette discussion au point n° 2 afin qu'ils soient libérés plus tôt s'ils le souhaitent. Il précise que ce point n'étant pas programmé à l'ordre du jour, aucune délibération ne sera votée ce soir.

Il propose de passer à l'ordre du jour :

N° 1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 04 DECEMBRE 2014

Le compte rendu du 04 décembre 2014 n'appelant aucune remarque particulière, est approuvé à l'unanimité.

POINT DIVERS : PROPOSITION DE CESSION DES INSTALLATIONS DE L'ASSOCIATION SPORTIVE D'ODEREN :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par l'association qui propose de céder à la commune pour l'euro symbolique, les installations comprenant un stade de foot, dont elle est actuellement propriétaire.

Cette démarche vise à permettre la réalisation de l'éclairage du stade. La commune serait porteuse du projet, ce qui faciliterait la gestion financière de l'opération.

Monsieur le Maire fait le parallèle avec la gestion du Cercle Sainte Marie ; il souligne la réussite de l'opération, car la rénovation n'aurait pas été possible sans l'intervention de la commune en tant que porteuse du projet.

Les modalités de fonctionnement des installations sont ensuite régies par une convention passée entre la commune et l'association, qui définit notamment les obligations de mise à disposition des locaux à la commune.

Ce même principe pourrait être proposé à l'ASO.

Monsieur Didier GRUNENWALD s'adresse aux membres de l'association présents et demande si l'éclairage du stade est indispensable. Les personnes présentes expliquent que cela permettrait

d'organiser des matchs le samedi soir, alors que jusqu'à présent, ces matchs ne peuvent être organisés que le dimanche.

Monsieur GRUNENWAD informe que cet éclairage doit être homologué par la fédération, et répondre à tous les critères de normes réglementaires. Il propose que l'association présente un bilan financier avec un devis et un plan de financement, pour la prochaine séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire le rejoint, et conclut en disant que la production de ces documents permettra l'inscription de la délibération à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Après cet aparté, Monsieur le Maire propose de reprendre le déroulement de l'ordre du jour :

N° 2 – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

(Arrivée de Monsieur Lucien DIERSTEIN à 20 h 50).

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issues de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la loi n° 98-135 du 7 mars 1998, l'ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003, et l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 31 mars (ou 15 avril), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2015		
Dépenses d'investissement 2014		880 630,93
Solde d'exécution 2012-2013	-	395 643,93
Remboursement d'emprunts	-	93 500,00
Dépenses imprévues	-	2 000,00
		389 487,00
		0,25
Total des dépenses d'investissement autorisées avant le vote du budget 2015 :		97 371,75

IMPUTATIONS BUDGETAIRES	Montant	Opérations
20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
2031 - Frais d'études	5 000,00	
204 - Subventions d'équipement versées	250,00	
2051 - Logiciels	1 000,00	36
21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2128- Autres agencements	1 621,75	37
21312 - Bâtiments scolaires	5 000,00	37
21318 - Autres bâtiments	10 000,00	37
2135- Installations générales ...	10 000,00	37
2152 - Installations de voirie	7 000,00	35
2158 - Autres installations, matériel...	10 000,00	36
2183 - Mobilier de bureau	1 500,00	36
2184 - Mobilier	1 500,00	36
2188 - Autres immobilisations	3 000,00	36
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		
2315 - Enrobés rues Bel Air, Gomm...	25 000,00	35
2315- Mise en accessibilité RD 13	16 500,00	35
Total	97 371,75	

Crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif forêt 2015	
Dépenses d'investissement 2014	9 781,62
Solde d'exécution 2012-2013	6 921,62
Remboursement d'emprunts	-
Dépenses imprévues	-
	16 703,24
	0,25
Total	4 175,81

IMPUTATIONS BUDGETAIRES	Montant	Opérations
204-SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT		
204111- Etat - Biens mobiliers	2 500,00	
21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2121 - Plantation d'arbres	600,00	
2151 - Réseaux de voirie	375,81	
2128 - Autres agencements	700,00	
Total	4 175,81	

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2015 selon les répartitions sus exposées.

N° 3 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE SERVITUDE AU MARKSTEIN

Le projet d'urbanisme déposé par Monsieur Marc DOPPLER, pour la réalisation d'une terrasse au café-restaurant « La Bulle », Hôtel WOLF, sera implanté en limite séparative avec le territoire communal.

De ce fait, la réalisation de la plate-forme nécessite une servitude « de cour commune » accordée par la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** qu'une servitude soit accordée au projet d'urbanisme présenté par Monsieur DOPPLER, du café-restaurant « La Bulle »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude ainsi que tous les documents y relatifs.

N° 4 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DU PATRIMOINE BATI TRADITIONNEL M. FANGER FRANCIS

(Arrivée de Monsieur Richard LOCATELLI à 21 h 10).

Dans le cadre du partenariat financier entre la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, les Communes, et le Département, relatif au fonds d'aide au ravalement de façades destiné à soutenir les projets des particuliers,

Le Conseil Municipal :

Vu la demande de subvention déposée le 12 décembre 2014 par Monsieur Francis FANGER, domicilié : 10 rue Saint-Nicolas à ODEREN, relative à un projet de ravalement de façades dans le cadre de l'aide au financement pour la restauration du patrimoine bâti traditionnel,

Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes, les caractéristiques du patrimoine bâti traditionnel pour prétendre à une aide financière étant remplies,

après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de suivre l'avis de la Communauté de Communes et de délivrer une subvention à Monsieur Francis FANGER, pour un montant de 240 €, sur le montant total de la subvention, soit 800 €. (Part Comcom et CG : 560 €).

N° 5 – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DE PREVENTION ROUTIERE

L'association Prévention Routière sollicite une subvention communale dans le cadre de la mise en œuvre d'actions de prévention visant à sensibiliser les jeunes publics.

Elle organisera comme chaque année une journée de formation au bénéfice des enfants de l'école d'ODEREN en commun avec la commune de KRUTH, avec l'aide et la participation de deux gendarmes.

Chaque année, la Commune, sur délibération du Conseil Municipal donnait son accord pour prendre en charge alternativement avec l'autre commune concernée les frais de repas inhérents à l'organisation de cette journée.

Théoriquement, la prise en charge de ces frais reviendra cette année à la commune de KRUTH.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DONNE UN AVIS FAVORABLE aux dispositions ci-dessus
- DONNE UN AVIS DEFAVORABLE à la demande de subvention

N°6 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DEVOLUTION POUR L'ADJUDICATION DE LA CHASSE

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des membres de la commission de dévolution se déroule au scrutin de liste.

Le maire (ou son représentant) en est membre de droit et président. Les autres membres qui la composent : trois titulaires et trois suppléants, sont élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Peuvent également siéger dans cette commission, mais seulement à titre consultatif, le Trésorier de la commune et le directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Dans le cadre du scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste, il convient tout d'abord de déterminer le quotient électoral (Q.E.).

Il s'obtient en divisant le total des suffrages exprimés par le nombre de siège à pourvoir.

A chaque fois qu'une liste obtient ce QE, elle obtient 1 siège.

Il y a 6 sièges à pourvoir et une seule liste est présentée :

- | | |
|---------------------------------|----------------------------------|
| - Richard LOCATELLI (titulaire) | Armand WEISS (suppléant) |
| - Noël DELETTRE (titulaire) | Caroline ZAGALA (suppléante) |
| - Eliane WYSS (titulaire) | Séverine BERNARDINO (suppléante) |

Total des suffrages exprimés : 15

Q.E. : $15/6 = 2,5$

La liste a obtenu 15 voix.

Nombre de voix obtenues par la liste / QE = nombre de sièges obtenus par la liste :

15	/	2	=	7
----	---	---	---	---

La totalité des sièges est donc attribuée à la liste sans qu'il soit besoin de recourir à la méthode du plus fort reste pour attribuer les sièges éventuellement restés vacants.

Sont donc proclamés élus membres de la commission de dévolution :

Francis ALLONAS, Maire, président

- | | |
|---------------------------------|----------------------------------|
| - Richard LOCATELLI (titulaire) | Armand WEISS (suppléant) |
| - Noël DELETTRE (titulaire) | Caroline ZAGALA (suppléante) |
| - Eliane WYSS (titulaire) | Séverine BERNARDINO (suppléante) |

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, DONNE MANDAT à la commission de dévolution pour prendre toute décision dans le cadre de ses compétences, et en cas d'adjudication infructueuse, l'autorisation d'adjuger le droit de chasse au plus offrant.

Monsieur le Maire rappelle que la réunion pour l'adjudication des chasses des communes concernées aura lieu le vendredi 16 janvier prochain. Malheureusement, pour notre commune aucun dossier n'a

été validé, faute de candidat. Une deuxième adjudication sera donc programmée, dont la date sera fixée au cours de la réunion préparatoire à la 1^{ère} adjudication qui se tiendra mardi 13 janvier. Une nouvelle publication de l'appel à candidatures sera ensuite publiée dans la presse et affichée. La seconde séance d'adjudication pourrait être programmée courant mars pour tenir compte des délais à observer.

Monsieur le Maire propose que la 4 C (commission consultative de la chasse communale) soit réunie dès le dimanche 18 janvier à 10 h, et suivie d'une réunion du conseil municipal.

N°7 – RENOUELEMENT DE BAUX RURAUX

La durée du bail est fixée à 9 années entières et consécutives sous réserve des droits de congé, reprise et autres clauses prévues par les articles L 411-31, L 411-32, L 411-38, al. 2, L 411-53, L 411-57 et L 411-58 du code rural et de la pêche maritime.

Monsieur le Maire propose de reconduire les baux suivants arrivés à échéance, et d'accepter le transfert du bail de Monsieur Jean-Denis HANS à son épouse Madame Jacqueline HANS :

<i>Noms</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>Section</i>	<i>Parcelle</i>	<i>Nature</i>	<i>ha</i>
SOUR Antoinette	Sutterleyacker	3	116	Pré	0,0810
19 rue Hensbach	Breymatten	5	65	Pré	0,9964
68830 ODEREN	Bergenschbach	4	134	Landes	33,8800
Echéance 11/11/2014	Kastelacker	10	95	Pré	0,4248
	Lochberg	11	164	Landes	3,2300
	Broch	11	211	Landes	7,2000
TOTAL					45,8122
GAEC SCHICKEL	Hahnenbrunnen	12	63	Landes	11,1124
13 rue Barthelsgut	Hahnenbrunnen	12	68	Landes	20,7188
68380 SONDERNACH	Hahnenbrunnen	12	62,64,65,67,69	Landes	16,5600
Echéance 28/04/2014	Holzrucken	12	4	Landes	7,9563
TOTAL					56,3475
HANS Jacqueline	Pfaffenkoff	11	200	Landes	15,0000
2 A rue du Tschar	Gommkopf	11	54	Landes	17,0900
68830 ODEREN					
Echéance 28/04/2014					
TOTAL					32,0900
GRUNENWALD Catherine	Neumatt	3	302	Landes	0,2200
11 rue Maerel	Broch	11	211	Landes	2,2800
68830 ODEREN	Village	13	116	Landes	0,8600
Echéance 28/04/2014	Maerelberg	11	222	Landes	1,1800
	Breyfeld	6	249	Landes	0,2900
	Aborn 1	25	26	Pré	0,6700
	Aborn 2	25	32	Pré	0,4500
TOTAL					5,9500
ERNY Michel	Tschar	8	94	Landes	0,1769
5 rue Leslé	Tschar	8	116	Landes	0,2092
68470 MITZACH	Dachleboedel	11	152	Landes	19,3100
Echéance 28/04/2014					
TOTAL					19,6961
GAEC SCHOEFFEL	Bergenschbach	4	73	Pré d'altitude *	1,3500
84 rue du Rammersbach					
68470 FELLERING					
Echéance 28/04/2014					
TOTAL					1,3500
GAEC du Bergenschbach	Bergenschbach	4	137/72	Landes	6,9300
2 A rue Bergenschbach	Bergenschbach	4	138/73	Landes	8,0700
68830 ODEREN	Bergenschbach	4	138/73	Pré d'altitude	1,0000
Echéance 11/11/2014					

TOTAL					16,000
GAEC VALENTIN	Bergembach	4	72	Pré d'altitude	8,000
80 rue du Rammersbach	Bergembach	4	72	Landes	17,000
68470 FELLERING	Langembach	4	138/73	Pré d'altitude	2,000
12/11/2007	Langembach	4	138/73	Landes	5,000
TOTAL					32,000

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le renouvellement des baux ruraux ci-dessus
- APPROUVE le transfert du bail de Monsieur Jean-Denis HANS à son épouse, Madame Jacqueline HANS avec régularisation à compter du 29 avril 2014.

N° 8 – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'APAEI A CERNAY :

L'Association des Parents et Amis des Enfants Inadaptés de l'Institut Saint-André (APAEI), sollicite une aide financière pour concrétiser leurs actions projetées en 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 200 €.

N° 9 – REVERSEMENT DU SOLDE DE GESTION COMPTABLE DE L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS :

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'ODEREN sera officiellement dissoute à l'issue de son assemblée générale du 8 février 2015, suite au regroupement des amicales de KRUTH-ODEREN-WILDENSTEIN, les sapeurs-pompiers proposent de reverser le solde excédentaire de gestion comptable à la commune pour un montant de 10 000 €.

Ils sollicitent en contrepartie que ces fonds soient utilisés pour aménager l'étang des Gentianes (ex : abords, petit chalet...).

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le don de 10 000 € correspondant au reversement du solde de gestion de l'amicale des sapeurs-pompiers suite à sa dissolution
- **PRECISE** que ces fonds permettront le financement d'aménagements à réaliser à l'Etang des Gentianes.
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer tout document y relatif.

Monsieur le Maire remercie l'amicale et son président, Monsieur Noël DELETTRE.

POINT SUR LES TRAVAUX :

Monsieur Noël DELETTRE, Adjoint au Maire chargé des travaux, fait le point sur les travaux et présente le planning des travaux qu'il a établi pour le début de l'année.

Il fait remarquer que, bien que les ouvriers se soient trouvés en congés pendant la période des fêtes, les opérations de déneigement ont été assurées.

COMMUNICATIONS DIVERSES :

Départ à la retraite des Sapeurs-Pompiers de Monsieur HANSBERGER :

Monsieur le Maire communique que Monsieur Daniel HANSBERGER, Lieutenant des Sapeurs-Pompiers à ODEREN, a fait valoir ses droits à la retraite, et que Monsieur Mathieu GONKEL, Lieutenant va lui succéder.

Bûcher 2015 :

Monsieur le Maire informe qu'à ce jour, aucune association ne s'est manifestée pour la réalisation du bûcher. Il propose de faire appel aux volontaires.

Commission forêt : Une réunion est programmée le samedi 7 février à 8 h, avec à l'ordre du jour : le programme des coupes de bois, et une sortie en forêt.

Référendum : Monsieur le Maire propose que lors des prochaines consultations électorales les 22 et 29 mars prochains, un référendum soit proposé aux électeurs de la commune afin de connaître leur avis sur, d'une part, les modalités de fonctionnement de l'éclairage public, et d'autre part, sur le projet de regroupement de communes, si toutefois les autres communes concernées se posent aussi la question.

Commission Culture : prochaine réunion le 14 janvier 2015 à 18 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

La séance est levée à 22 h 20.

Le secrétaire de séance :

Le Maire :

Les Conseillers Municipaux :